



## Charte d'engagements du client

Prestation oenotouristique

« Vendangeur d'un jour »



Il est exposé et convenu ce qui suit, au titre de la prestation oenotouristique « Vendangeur d'un jour ».

### Article 1 : Objet de la présente charte

La prestation des vendanges touristiques commercialisée par l'office de tourisme partenaire St-Emilion Tourisme a pour objectif de faire découvrir les vendanges et s'initier aux gestes qui rythment cette période de récolte. Le client peut également à cette occasion découvrir la vigne et la vinification.

### Article 2 : Conditions de participation du client

- Le client achète cette prestation oenotouristique : découverte/initiation aux vendanges, déjeuner du vendangeur. En aucun cas l'achat de vins est obligatoire.
- La prestation est effectuée dans le contexte de l'oenotourisme. Le client agit sous sa propre responsabilité dans une logique de découverte du vignoble et de la production. Il s'agit d'un acte volontaire.
- La prestation est ponctuelle et limitée dans le temps, sur une superficie réduite du vignoble.
- La prestation n'est d'aucune utilité pour le fonctionnement de l'entreprise viti/vinicole et la réalisation des vendanges ne présente aucune finalité de rendement ni de productivité.
- La prestation est effectuée en l'absence de lien de subordination entre l'acheteur de la prestation et le vigneron qui accueille et guide le client pour une initiation aux vendanges.

### Article 3 : Tarifs

La prestation est de 50€/personne et se déroule sur une demi-journée comme suit :

9H30 : Accueil des participants – café d'accueil – signature de la Charte d'engagement du client (conditions de participation, assurance, matériels mis à disposition)

10h00 : Vendanges touristiques pendant 1h00 environ

11h00 : Petit tour dans les vignes, visite des chais, explication sur le processus complet de la vendange à la mise en bouteilles

12h15/12h30 : Dégustation suivie d'un repas avec le/la vigneron(ne) dans la salle des vendangeurs

(Menu composé de : Planche de charcuteries - Entrecôte cuite aux sarments et ou céps de vigne, frites et salade verte - Brie de Meaux à partager - Café gourmand et Vins du Château Champion).

14h00/14h30 : Remise du diplôme du vendangeur

### Article 4 : Annulation en cas de mauvais temps

**La prestation « Vendangeur d'un jour » est tributaire des conditions météorologiques et de l'évolution de la maturité des raisins. L'office de tourisme pourra annuler la prestation si le vigneron estime que les bonnes conditions de vendanges ne sont pas réunies. La prestation sera remboursée au client.**

### Article 5 : Matériels

Le vigneron s'engage à fournir à chaque client un sécateur.

Le client devra s'équiper avec des vêtements et des chaussures adaptés aux conditions climatiques (vieux habits car le raisin tâche les vêtements, chaussures de marche ou bottes).

### Article 6 : Assurance

En cas d'accident, ce dernier est régi par le code civil. Votre assurance responsabilité civile couvrira les dommages matériels ou corporels.

